



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/107
6 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté comme suite à la résolution 965 (1994) du 30 novembre 1994, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'élargir le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et de le proroger pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 9 juin 1995. Dans cette résolution, le Conseil m'a prié de lui faire rapport d'ici au 9 février 1995, puis le 9 avril 1995 au plus tard, sur l'accomplissement de son mandat par la MINUAR, la sécurité des populations en danger, la situation humanitaire et les progrès enregistrés en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux intervenus au Rwanda depuis la publication de mon rapport du 25 novembre 1994 (S/1994/1344).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Des progrès continuent d'être faits en ce qui concerne la normalisation de la situation au Rwanda, mais il reste à relever de nombreux défis. Au cours de la période considérée, le Gouvernement rwandais a continué de prendre des mesures en vue de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays. Si bon nombre de ses déclarations n'ont pas été traduites en programmes concrets, cela tient, en grande partie, au fait qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire fonctionner une administration efficace. En outre, si, à quelques exceptions près, l'administration civile est maintenant présente dans l'ensemble du territoire du pays, d'importantes nominations, notamment dans des secteurs clefs du pouvoir judiciaire, n'ont pas encore été effectuées.

3. Le Gouvernement a pris quelques mesures pour que le message d'unité et de réconciliation nationale parvienne à la population rwandaise. Le 20 décembre 1994, le Gouvernement s'est officiellement donné pour nom "Gouvernement d'unité nationale", modification qui, du fait qu'elle a eu pour effet d'éliminer les termes "de transition" et "à base élargie", met principalement l'accent sur la réconciliation nationale. Des hauts responsables du Gouvernement, notamment le Président, le Premier Ministre, le Vice-Président et Ministre de la défense continuent d'organiser de grands rassemblements dans tout le pays, prônant l'harmonie, la tolérance, l'unité et la réconciliation.

4. L'Assemblée nationale, officiellement installée à Kigali le 25 novembre 1994, a commencé sa première séance de travail le 12 décembre. À cette occasion, le Premier Ministre a présenté un programme en huit points réitérant des objectifs de redressement et de reconstruction que le Gouvernement avait une première fois énoncés lors de son installation le 19 juillet 1994. Le programme prévoit notamment la restauration d'un climat de paix et de sécurité; le rétablissement de l'administration civile aux niveaux national, provincial, communal, sectoriel et local; l'établissement et le renforcement de l'unité nationale; le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées; l'amélioration des conditions de vie des Rwandais et le règlement des problèmes sociaux qui se posent après la guerre, l'accent étant mis sur les orphelins, les veuves et les personnes handicapées; le relèvement de l'économie nationale; la redéfinition de la politique étrangère du pays; et la consolidation de la démocratie dans le pays. Dans ses observations liminaires, le Président de l'Assemblée générale, M. Juvenal Nkusi, a indiqué que les travaux de l'Assemblée seraient guidés par les principes d'unité, de démocratie et de respect des droits de l'homme. Il a préconisé l'adoption de lois interdisant pour toujours la discrimination ethnique et recommandé la création d'une commission d'unité nationale et de réconciliation.

5. Bien que l'Assemblée se compose de représentants de huit partis politiques et de l'armée nationale, notamment d'un officier des anciennes forces gouvernementales, l'ancien parti dominant, le Mouvement républicain national démocrate (MRND) n'est pas représenté.

6. Dans mon dernier rapport, j'indiquais que le Gouvernement avait, à titre de nouvelle mesure sur la voie de la réconciliation nationale, pris des mesures en vue de la réunification de l'armée. À ce propos, 2 242 membres des anciennes Forces gouvernementales rwandaises ont subi un programme de recyclage de cinq mois. Le 25 janvier, à l'issue de ce programme, une cérémonie a été organisée en l'honneur de la première promotion, comprenant 73 officiers et 1 011 hommes de troupe. Un autre groupe de 900 soldats n'a pas encore achevé le programme. Lors de la cérémonie, le Ministre de la défense a encouragé d'autres militaires des anciennes Forces gouvernementales rwandaises à rejoindre la nouvelle armée nationale. Les officiers des Forces gouvernementales rwandaises ont été nommés à de nouvelles fonctions, notamment celles de chef d'état-major adjoint et chef de la gendarmerie.

7. En ce qui concerne le processus de réconciliation, d'autres progrès sont attendus, mais en ce qui concerne la sécurité, la situation continue d'être très préoccupante. On continue à signaler des cas d'exécution sommaire, de détention au secret et de torture. On signale également des actes de banditisme et d'autres actes de violence contre des civils, aussi bien à Kigali qu'à l'intérieur du pays. Dans une déclaration récente, l'Église catholique, qui est une institution influente au Rwanda, a félicité le Gouvernement pour les efforts qu'il déployait, notamment en vue du rétablissement des services essentiels et de l'infrastructure, et a exprimé sa préoccupation devant ce qu'elle considérait comme un traitement discriminatoire, arbitraire et inhumain infligé à certains citoyens.

8. Dans deux interviews diffusées à la radio en décembre, le Vice-Président et Ministre de la défense, ainsi que le Premier Ministre, ont souligné que la

sécurité dans le pays était une préoccupation prioritaire du Gouvernement. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, la MINUAR aide le Gouvernement à établir une nouvelle force de police. Entre-temps, des militaires rwandais continuent d'exécuter des tâches de police.

9. Une force de police professionnelle et un pouvoir judiciaire opérationnel sont essentiels à l'établissement de la sécurité intérieure. Toutefois, à l'heure actuelle, les tribunaux ne fonctionnent pas dans le pays, les prisons sont surpeuplées et des milliers de suspects attendent d'être jugés. Sur les 1 100 magistrats du siège en fonction avant 1994, seuls 100 se trouvent encore dans le pays aujourd'hui, et sur les 100 magistrats du parquet, il n'en reste que 12. Le personnel qualifié pour enquêter sur les crimes qui auraient été commis dans le pays fait également cruellement défaut. L'Opération des Nations Unies en faveur des droits de l'homme au Rwanda, mise en place par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'emploie activement à aider le Gouvernement à réorganiser le système judiciaire, mais il faudra disposer d'une assistance technique et financière beaucoup plus importante si l'on veut que cet élément essentiel du programme de redressement du Gouvernement puisse être mis en oeuvre en temps voulu.

10. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 25 janvier (S/1995/65) sur la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais, le rapatriement est en fin de compte tributaire de la création, dans le pays, de conditions propices à la réinstallation, en toute sécurité, des rapatriés et de la poursuite, par le Gouvernement rwandais, d'une politique dynamique de réconciliation nationale. Les Gouvernements zaïrois et tanzanien ont tous deux insisté sur ce point lors de leurs récents entretiens avec mon Représentant spécial. Le sommet régional de sept nations, qui s'est tenu à Nairobi le 7 janvier et a réuni les chefs d'État du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de la Zambie, ainsi que le Premier Ministre du Zaïre, a également engagé le Gouvernement rwandais à mettre en place des mesures de confiance supplémentaires pour encourager le retour volontaire des réfugiés. De hauts responsables rwandais ont de nouveau donné à mon Représentant spécial l'assurance que le Gouvernement considère la réinstallation pacifique de tous les rapatriés comme une mesure indispensable dans la voie d'une réconciliation authentique et d'une paix durable. La tâche qui consiste à rapatrier et à réinstaller quelque 2 millions de réfugiés rwandais et les 350 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays pose cependant d'énormes problèmes au Gouvernement.

11. Le 23 décembre 1994, le Gouvernement a créé une commission chargée du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés. Cette commission, qui était prévue dans l'accord de paix d'Arusha (voir S/26915), se compose de deux représentants, chacun, du Gouvernement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des réfugiés, ainsi que d'un représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle a pour mission la mise au point et l'exécution d'un programme de rapatriement et de réinsertion des réfugiés. À cette fin, elle compte notamment procéder à une enquête socio-économique auprès des réfugiés, organiser un recensement préalable au rapatriement et procéder à l'inscription des rapatriés, lancer un programme d'information et de sensibilisation à l'intention aussi bien des réfugiés que de la population locale, identifier les sites de réinstallation, superviser la distribution des

parcelles, faciliter la remise en état de l'infrastructure de base et le transport des rapatriés, et superviser l'assistance qui leur est fournie. Le Gouvernement a confirmé qu'il appuyait ces propositions. Il a également apporté son soutien et son concours aux efforts de la MINUAR tendant à encourager le retour volontaire, et en toute sécurité, des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

12. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays continuent de craindre des représailles. Je demeure convaincu que la diffusion d'informations concrètes est un instrument vital pour créer les conditions nécessaires pour amener les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays à décider librement de rentrer dans leur foyer. Dans sa résolution 965 (1994), le Conseil de sécurité s'est félicité que la MINUAR s'efforce d'accroître ses moyens de radiodiffusion de manière à atteindre les camps de réfugiés dans les pays voisins et a exprimé l'espoir que le Gouvernement rwandais et la MINUAR concluraient prochainement les arrangements voulus à cet effet, y compris l'attribution d'une radiofréquence.

13. Comme j'en ai déjà informé le Conseil de sécurité le 14 janvier, le Gouvernement et la MINUAR ont signé un accord pour l'établissement d'une radio des Nations Unies à Kigali et s'emploient maintenant à régler les détails techniques nécessaires pour lui permettre de commencer ses émissions. À ce propos, la MINUAR a demandé au Gouvernement de lui allouer une radiofréquence et de l'autoriser à installer des émetteurs dans des lieux qui permettent aux émissions d'atteindre la population rwandaise à l'intérieur du pays ainsi que les camps de réfugiés dans les pays voisins. La MINUAR attend toujours la réponse du Gouvernement. Les effectifs de la radio de la MINUAR comprennent actuellement trois fonctionnaires internationaux et quatre agents locaux. On compte que dans un premier temps elle émettra pendant quatre heures par jour, essentiellement en kinyarwanda, la langue nationale rwandaise, mais aussi en anglais et en français. Pour atteindre ces objectifs, il faudra renforcer les moyens dont dispose la station, et notamment augmenter le nombre de rédacteurs et de techniciens.

III. DROITS DE L'HOMME

14. Tout indique qu'au Rwanda, l'opinion est de plus en plus sensibilisée à l'importance des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme est indispensable non seulement pour restaurer un climat de confiance et faciliter ainsi le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, mais aussi, à long terme, pour rétablir une paix véritable et durable dans un pays traumatisé. C'est aussi le principal objectif de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda.

15. Le nombre de spécialistes des droits de l'homme déployés au Rwanda est en augmentation constante. Au 26 janvier 1995, ces spécialistes étaient au nombre de 88 et comprenaient notamment des fonctionnaires de l'ONU, des experts et des Volontaires des Nations Unies. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a accepté une offre de l'Union européenne, qui avait proposé d'envoyer sur place 36 spécialistes, tous frais compris. Ces derniers seront placés sous l'autorité du Haut Commissaire et seront entièrement intégrés à l'Opération. Un premier contingent de 12 spécialistes européens devrait être déployé au cours de la

deuxième quinzaine de février, en même temps qu'un groupe supplémentaire de Volontaires des Nations Unies. Entre autres tâches, les membres de l'Opération pour les droits de l'homme sont chargés de suivre la situation dans l'ensemble du pays, notamment lorsque des gens sont en danger de mort ou dans d'autres situations d'urgence risquant d'entraîner des violations des droits de l'homme; d'assurer la liaison avec le Gouvernement rwandais en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; de contrôler les conditions de détention; d'aider à la mise en place de mesures de confiance visant à rétablir la société civile au Rwanda et, enfin, de coordonner les activités menées dans le cadre de l'Opération avec celles d'autres organismes internationaux présents au Rwanda.

16. Tous les spécialistes des droits de l'homme détachés au Rwanda dans le cadre de l'Opération reçoivent une solide formation qui les prépare à leurs responsabilités sur le terrain. La formation a lieu à Genève et à Kigali et elle se poursuivra au fur et à mesure que de nouvelles recrues seront envoyées au Rwanda.

17. Il est à noter en particulier que les Rwandais eux-mêmes s'engagent de plus en plus dans l'effort en faveur du respect des droits de l'homme et de la restauration de l'état de droit. Le 10 décembre 1994, à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, des séminaires, des conférences et d'autres manifestations ont été organisés au Rwanda, en particulier à Kigali. À cette occasion, le Ministre de la justice a réitéré l'attachement de son gouvernement aux droits de l'homme, à la démocratie, à la justice et à la réconciliation nationale. L'Opération pour les droits de l'homme, par l'intermédiaire de son groupe de la coopération technique, s'efforce de sensibiliser et de former le public à la question des droits de l'homme en faisant plus particulièrement porter son action sur certains secteurs de la société, notamment la police. Ses membres continuent d'oeuvrer en étroite collaboration avec les Ministères de l'éducation, de la culture et de la condition de la femme en vue de faire respecter les droits de l'homme dans tous les domaines.

18. À la suite d'une mission d'évaluation des besoins, organisée en décembre 1994, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a mis sur pied un programme d'assistance technique en matière d'administration de la justice portant sur les domaines suivants : examen des dossiers des détenus, amélioration de l'administration pénitentiaire, création de mécanismes de règlement des affaires civiles et recrutement et formation de membres de la police civile. L'Opération coordonne à cette fin, en collaboration avec des ministres rwandais, les activités d'un groupe de travail composé de deux comités qui tiennent des réunions hebdomadaires. Un appel à l'aide internationale a été lancé pour financer ces projets et permettre à l'Opération de poursuivre ses activités.

19. Le Procureur du Tribunal international pour le Rwanda, le juge Richard Goldstone, s'est rendu pour la première fois dans le pays les 19 et 20 décembre. Il s'est longuement entretenu avec des membres du Gouvernement ainsi qu'avec mon Représentant spécial et a également rencontré des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales présents au Rwanda. Le Procureur et les membres du Gouvernement se sont déclarés dans l'ensemble

satisfaits de leurs échanges de vues, qui leur ont surtout permis de s'entretenir des travaux futurs du Tribunal international.

20. Dans le cadre de la création du Tribunal international pour le Rwanda, on a mis en place dans un premier temps un bureau chargé de l'instruction et des poursuites, qui a été installé dans l'immeuble de l'UNICEF à Kigali. Les principales fonctions de ce bureau sont les suivantes : établir le bureau du Procureur, recueillir des documents et des informations auprès de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, commencer à recruter du personnel et mettre au point une stratégie d'enquête et des modalités pratiques de fonctionnement. Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du statut du Tribunal international (S/1994/1405, appendice I), et sur la recommandation du Procureur, j'ai nommé procureur adjoint M. Honoré Rakotomanana, qui assistera le Procureur dans les affaires dont sera saisi le Tribunal international. Le Procureur adjoint est arrivé à Kigali le 26 janvier pour un séjour initial qui lui permettra de faire démarrer les travaux du bureau chargé de l'instruction. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a mis à la disposition du Tribunal le personnel spécialisé du groupe de la coopération technique et les résultats de tous les travaux de recherche menés par le groupe.

21. Une mission technique de l'ONU s'est rendue au Rwanda, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie au mois de décembre pour y visiter des locaux où pourrait être installé le siège du Tribunal. La mission a présenté son rapport et je soumettrai en temps voulu mes recommandations au Conseil de sécurité à ce sujet.

22. Le 24 janvier, j'ai annoncé la création d'un Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités du Tribunal international pour le Rwanda. Une demande de contributions a été adressée aux États Membres. Les contributions qui seront versées au Fonds permettront dans un premier temps au Tribunal de commencer à fonctionner rapidement. Des équipes seront envoyées sur place pour enquêter sur les suspects écroués et les recherches commenceront en vue de l'arrestation d'autres suspects.

IV. ASPECTS MILITAIRES

23. Au 28 janvier, les effectifs de la MINUAR comptaient 5 740 hommes (tous grades confondus) et 309 observateurs militaires (voir annexe I). Depuis mon dernier rapport, le contingent britannique, comprenant 538 hommes, et le contingent canadien, comprenant des unités chargées des transmissions et du soutien logistique et une unité médicale (308 hommes au total) se sont retirés à la date prévue. L'unité logistique a été remplacée par des arrangements contractuels civils avec un appui fourni par le déploiement d'une unité canadienne de soutien logistique composée de 85 hommes. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports antérieurs, les effectifs de la MINUAR seront progressivement réduits au niveau autorisé de 5 500 hommes.

24. La structure et le déploiement de la Force ont été modifiés en raison des problèmes de sécurité survenus récemment dans les camps de personnes déplacées et les régions frontalières, et des tâches supplémentaires confiées à la MINUAR dans le cadre du mandat élargi énoncé dans la résolution 965 (1994) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle le Conseil a notamment décidé que la Mission

contribuerait à assurer la sécurité, au Rwanda, du personnel du Tribunal international et des spécialistes des droits de l'homme. En conséquence, des éléments des bataillons ghanéen et zambien et des compagnies malienne et malawienne ont été redéployés afin de contribuer au renforcement de la sécurité dans diverses communes de leurs zones d'opérations respectives (secteurs 2 et 3) et pour la réinstallation des personnes déplacées (voir carte). À la suite d'une augmentation des attaques armées lancées par des groupes qui se sont infiltrés par la frontière avec le Zaïre dans les zones de Kimembe, Kangano, Gafunso, Kirambo et Nyamashe (secteur IV C), des éléments du bataillon éthiopien stationné dans ce secteur ont également été redéployés le long des rives du lac Kivu. Le bataillon éthiopien effectue des patrouilles limitées sur le lac et a déployé les moyens dont il dispose en matière de vision nocturne afin de couvrir les approches côtières de ce secteur à partir de l'île d'Ijwi. Toutefois, le renforcement des activités de surveillance de la MINUAR dans ce secteur exigerait qu'elle dispose de capacités accrues en matière de patrouille navale et de ressources supplémentaires pour la vision nocturne.

25. D'après certains rapports, ces attaques pourraient signaler le début d'une campagne insurrectionnelle lancée par les forces opposées au gouvernement actuel à Kigali mais aucun de ces raids n'a jusqu'à présent visé des objectifs militaires à l'intérieur du Rwanda. Les attaquants ont pris pour cible des zones de peuplement et des biens civils, volant des produits alimentaires, des vaches, des articles personnels et de l'argent. Il semble que l'Armée patriotique rwandaise ait renforcé sa présence le long de la frontière, ce qui pourrait expliquer la forte diminution du nombre et de l'intensité de tels incidents au cours des derniers jours.

26. Conformément à son mandat, aux termes duquel elle doit protéger les personnes déplacées et les civils en danger et assurer la sécurité des opérations d'assistance humanitaire, la MINUAR a entrepris une opération, du 13 au 15 décembre, afin de renforcer la sécurité dans les camps de personnes déplacées de Kibengo et Ndagó, dans le sud-ouest du pays (secteur IV A) où des éléments perturbateurs avaient été actifs. Le but de l'opération était de contribuer à créer des conditions offrant aux personnes déplacées la liberté de regagner leurs foyers de leur plein gré. L'opération, qui consistait notamment à repérer les éléments perturbateurs présents dans les camps, a été menée en présence d'observateurs chargés de surveiller le respect des droits de l'homme et de représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Quarante-quatre personnes ont été arrêtées et remises aux autorités rwandaises, en présence du CICR et des observateurs. La MINUAR, à l'aide de détecteurs de métal, a découvert et confisqué des caches de grenades, de machettes et de lances. L'Armée patriotique rwandaise a fourni des officiers de liaison pour faciliter la procédure de dépistage et établi un périmètre de sécurité à quelques kilomètres des camps, sans participer à l'opération proprement dite.

27. Le succès de cette opération a contribué à créer des conditions appropriées et un climat favorable au lancement, le 29 décembre 1994, de l'Opération Retour, initiative interorganisations intégrée visant à faciliter la réinstallation en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Parmi les activités prévues à cette fin, on mentionnera l'adoption de mesures de sécurité afin de faire en sorte que les personnes déplacées puissent regagner leurs

foyers sans danger et soient protégées par la suite, de même que la fourniture d'une assistance médicale, alimentaire, en eau, de services sanitaires et d'autres services essentiels aux communes d'origine.

28. Malgré l'incident du 7 janvier, au cours duquel des éléments de l'Armée patriotique rwandaise ont attaqué un camp de personnes déplacées à Busanze (près de Gikongoro), tuant 18 personnes, dont des femmes et des enfants, et en blessant 36 autres, l'Opération Retour avait, au 30 janvier, facilité la réinstallation volontaire et dans des conditions de sécurité d'environ 25 000 personnes déplacées. Le Gouvernement a condamné cette attaque et arrêté plusieurs soldats qui y auraient participé. Il a donné l'assurance à mon Représentant spécial et au commandant de la Force de la MINUAR que l'incident constituait une faute isolée et ne reflétait aucunement la politique officielle qui, a-t-il souligné, continuait de préconiser la fermeture volontaire et non forcée des camps de personnes déplacées. Les assurances données et les mesures prises par le Gouvernement ont aidé à rétablir une certaine mesure de calme dans les camps. Les consultations et contacts étroits établis entre la MINUAR et le Gouvernement et entre le commandant de la Force et l'Armée patriotique rwandaise contribuent à faciliter et à renforcer la coopération mutuelle et la coordination, éléments qui sont d'une importance cruciale pour le succès d'entreprises aussi complexes que l'Opération Retour.

29. Comme indiqué au paragraphe 24 plus haut, la MINUAR a modifié son modus operandi afin de s'acquitter, dans les limites des ressources existantes, de son mandat élargi, consistant à assurer la sécurité du personnel du Tribunal international et des spécialistes des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu du fait que les effectifs de la MINUAR sont progressivement réduits jusqu'au niveau autorisé de 5 500 hommes (tous rangs confondus), le commandant de la Force craint que des difficultés surgissent, qui pourraient entraver la mise en oeuvre efficace de divers aspects du mandat. Il faudra donc éventuellement réexaminer la question des effectifs de la Mission au cours des prochains mois.

V. POLICE CIVILE

30. Dans mon rapport du 25 novembre, j'ai informé le Conseil de sécurité, que sur la demande du Gouvernement rwandais et avec sa coopération, le contingent de la police civile de la MINUAR avait commencé à participer à la formation de membres de la gendarmerie nationale, principal des deux corps que comprend la police rwandaise. La résolution 965 (1994) du Conseil a renforcé ce processus en élargissant le mandat de la Mission afin d'inclure la tâche spécifique consistant à aider à la mise en place et à l'instruction d'une nouvelle force de police nationale intégrée.

31. Le premier contingent de 102 gendarmes a terminé sa période d'instruction en novembre 1994. Un deuxième contingent de 300 gendarmes suit actuellement un cours intensif de 16 semaines qui doit se terminer à la fin d'avril. À la demande du Gouvernement rwandais, 20 gendarmes du premier contingent aident la MINUAR à former le deuxième contingent. La Mission envisage d'organiser, en juin, un stage de formation de niveau plus avancé, d'une durée de 12 semaines, pour une centaine de gendarmes qui auront déjà acquis une formation de base.

32. À la demande du Gouvernement, la MINUAR a également organisé un programme de formation à l'intention de la police communale, deuxième corps de police. Celle-ci opère au niveau local et relève du "préfet" qui dirige l'administration provinciale ou "préfecture". Le Gouvernement a indiqué qu'il souhaiterait déployer 10 policiers formés dans chacune des 145 communes du Rwanda. La MINUAR envisage de former un premier contingent de 500 membres de la police communale, comprenant le personnel de police de chacune des 10 préfectures du pays. Le programme de formation doit commencer au début de février à Kigali et sera étendu aux autres préfectures, dès qu'on pourra augmenter le nombre d'observateurs francophones de la police civile de la MINUAR.

33. En plus de ses fonctions de formation, la composante police civile maintient la liaison avec les autorités civiles, en particulier la magistrature, et continue de surveiller la situation de plus en plus difficile régnant dans les prisons surpeuplées du Rwanda. Elle fournit également une assistance en matière de surveillance et d'enquête aux spécialistes des droits de l'homme et aux composantes militaire et civile de la MINUAR.

34. La composante police civile de la Mission, avec 89 observateurs sur le terrain, a pratiquement atteint l'effectif autorisé (90 observateurs) mais 25 d'entre eux seulement sont francophones. Cela a considérablement entravé la capacité de la Mission de s'acquitter efficacement de ses fonctions de police civile.

35. Afin de s'acquitter des fonctions élargies qui lui ont été confiées par la résolution 965 (1995), la composante police civile a besoin de plus d'observateurs, notamment francophones, et devra acquérir des moyens supplémentaires, notamment des matériels didactiques et des matériels de transport et de transmissions. Il est donc proposé de porter l'effectif autorisé de 90 à 120 observateurs de police, qui seraient déployés comme suit : 18 observateurs au siège de la police civile; 2 officiers de liaison, l'un au quartier général de la Force de la MINUAR et l'autre au siège du Groupe d'observateurs militaires; 20 observateurs au centre de formation de la gendarmerie de Ruhengeri; 15 à Kigali (préfecture et zones rurales); et 7 observateurs pour chacune des 9 autres préfectures.

VI. ASPECTS HUMANITAIRES

36. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon dernier rapport, la situation désastreuse dans laquelle était plongé le Rwanda il y a seulement quelques mois s'est quelque peu améliorée, grâce en grande partie à la réaction spontanée et généreuse de pays, d'organisations et de particuliers, hommes, femmes et enfants, de par le monde. Cela représente un progrès important, bien que la situation humanitaire demeure dans l'ensemble préoccupante.

37. Comme je l'ai noté plus haut, 2 millions de Rwandais environ se trouvent toujours dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. On compte en outre approximativement 350 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui pour la plupart se trouvent actuellement dans des camps dans le sud-ouest du Rwanda. De plus, les ressources nécessaires au Gouvernement pour accomplir les actes élémentaires de gestion des affaires publiques, assurer les services essentiels et veiller au bien-être des populations continuent de faire défaut.

38. Il faut résoudre d'urgence le problème des personnes déplacées à l'intérieur des frontières, car il sape les efforts visant à encourager le rapatriement volontaire des réfugiés se trouvant dans les pays voisins et à promouvoir la stabilité au sein même du Rwanda. Les événements récents ont montré que la violence et l'insécurité non seulement pouvaient régner dans les camps de personnes déplacées, mais pouvaient aussi gagner les collectivités voisines. En effet, la présence dans ces camps d'éléments menaçants et l'infiltration de groupes armés risquent non seulement de provoquer des représailles de la part de l'Armée patriotique rwandaise, avec leur cortège de victimes, mais apportent aussi de l'eau au moulin des partisans d'une fermeture immédiate des camps, même par la force, pour des raisons de sécurité.

39. La communauté des Nations Unies a toujours préconisé de régler avec humanité le problème des personnes déplacées au Rwanda, en évitant les réinstallations forcées. Comme indiqué plus haut, 25 000 personnes environ ont été réinstallées dans le cadre de l'Opération Retour au cours du mois dernier, et le nombre de personnes rentrant dans leur commune d'origine ne cesse de croître. Cette opération utilise les capacités du système des Nations Unies dans divers domaines – transports, aide alimentaire, sécurité et autres mesures de confiance, dont la présence de spécialistes des droits de l'homme – pour apporter une aide non seulement dans les camps, mais aussi au niveau des communes. Jusqu'à présent, l'opération a abouti à la fermeture du camp de Cyanika dans la province de Gikongoro. C'est là un progrès important car il pourrait inciter des personnes déplacées à quitter spontanément les autres camps pour rentrer chez elles et montre qu'il est possible d'éviter de fermer les camps par la force.

40. Dans sa résolution 965 (1994), le Conseil de sécurité a rendu hommage aux États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide humanitaire et autre, et les a encouragés à continuer d'apporter leur aide et à l'accroître, en particulier au Rwanda. Le Conseil a également expressément demandé à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins immédiats du Gouvernement, soit directement soit en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.

41. Pendant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont continué à apporter une aide d'urgence, en particulier sous forme d'aide alimentaire, de services de santé et de services pour les enfants, aux personnes déplacées et autres groupes de population vulnérable. Ils ont également contribué au relèvement et à la reconstruction en apportant une aide logistique immédiate dans les domaines des transports et de l'équipement des bureaux et en soutenant des programmes à long terme de développement agricole, de mise en place de capacités et d'éducation. Dans le domaine de la santé, l'accent a été plus fortement mis sur l'amélioration des services de nutrition, le renforcement des programmes nutritionnels et de vaccination des enfants et l'aide aux victimes du sida et à leurs familles. Les besoins des enfants placés dans des conditions particulièrement difficiles, tels que les "enfants soldats" âgés de 10 à 16 ans, ont aussi continué à recevoir une attention particulière. Les organisations humanitaires, de concert avec les Ministères de la défense et de la justice, établissent actuellement des plans en vue de la démobilisation, de l'éducation

et de la formation de quelque 4 000 "enfants soldats" afin d'assurer leur réinsertion dans la société. Dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, des programmes de rémunération sous forme de denrées alimentaires auxquels participaient au moins 7 000 fonctionnaires et 17 000 instituteurs se sont poursuivis pendant la période à l'examen. Parallèlement, l'aide en vue de relancer la production dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture s'est intensifiée, notamment la fourniture de semences et de matériel agricole et l'apport d'une formation et de compétences spécialisées.

42. Dans mon dernier rapport, j'ai informé le Conseil de sécurité que des préparatifs étaient en cours en vue de l'organisation d'une table ronde afin d'examiner les besoins pour le relèvement à long terme du Rwanda et de lancer un appel global interinstitutions des Nations Unies axé sur la satisfaction des besoins d'urgence et autres besoins de relèvement à court terme du Rwanda et de la sous-région. L'appel global interinstitutions, qui visait à obtenir au total 710 millions de dollars, a été communiqué aux États Membres le 16 janvier et a été officiellement lancé à Genève par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires le 20 janvier. La table ronde, parrainée par le PNUD, a eu lieu à Genève les 18 et 19 janvier. Le Gouvernement rwandais a alors exposé aux gouvernements des pays donateurs son programme de relèvement et de reconstruction, qui représente une enveloppe de quelque 764 millions de dollars. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance aux pays et organisations qui ont répondu si généreusement à ces appels. Je suis convaincu que leur aide contribuera fortement à soutenir les efforts de relèvement du Gouvernement, dans l'immédiat et sur le long terme, et facilitera ainsi la progression vers l'objectif ultime d'une paix durable et de la réconciliation au Rwanda.

43. Dans sa résolution 965 (1994), le Conseil de sécurité m'a prié de faire des recommandations sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour faciliter la mise en place d'un programme de déminage efficace au Rwanda. Un vaste plan de déminage a été proposé au Gouvernement. Il prévoit la création au sein du Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda, situé à Kigali, d'un département de coordination des opérations de déminage, des levés dans les zones minées, des opérations de marquage et de pose de clôtures, et le déminage d'urgence des installations humanitaires clefs telles que les écoles et les hôpitaux. L'Organisation des Nations Unies commencera à mettre ce plan en oeuvre, dès qu'elle aura reçu l'assentiment du Gouvernement. Des consultations officieuses ont été tenues avec certains pays donateurs, en vue de les encourager à appuyer ces activités. Actuellement, l'UNICEF mène des activités de sensibilisation au danger des mines dans toutes les préfectures du Rwanda.

VII. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

44. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/20 du 29 novembre 1994, m'a autorisé à engager des dépenses pendant une période de quatre mois, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 15 millions de dollars, aux fins du maintien des effectifs de la MINUAR actuellement autorisés, soit 320 observateurs militaires, 5 500 soldats, 90 observateurs de la composante police civile et 398 civils.

45. Si le Conseil de sécurité décide de porter de 90 à 120 l'effectif de la composante police civile de la MINUAR, comme recommandé au paragraphe 50 ci-après, je demanderai à l'Assemblée générale, à sa présente session, dans le cadre de mon rapport contenant les prévisions de dépenses révisées pour le mandat en cours de la MINUAR, de prendre les dispositions financières voulues pour couvrir les coûts supplémentaires correspondants.

46. Au 24 janvier 1995, les contributions dues au Compte spécial de la MINUAR s'élevaient à 105,9 millions de dollars, et le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à 2 263,9 millions de dollars.

VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

47. Comme on le signalait plus haut, la communauté internationale, agissant par l'intermédiaire de la MINUAR, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a témoigné non seulement de sa volonté d'aider le Rwanda, mais aussi de sa solidarité avec le pays et son peuple, luttant l'un et l'autre pour se remettre de leur passé traumatique récent. Bien qu'il reste beaucoup à faire, des fondements suffisamment solides ont été jetés, me semble-t-il, pour que de nouveaux progrès puissent être faits. L'appui et la participation de tous les Rwandais sont essentiels, cela étant, si l'on veut maintenir et entretenir l'impulsion donnée au processus de relèvement du Rwanda. Je demande donc à nouveau au Gouvernement de veiller, dans un esprit d'accommodement mutuel et de dialogue, à ce que tous les Rwandais qui n'ont pas pris part au génocide se voient offrir la possibilité de jouer un rôle dans le processus de réconciliation nationale. Il serait regrettable que les résultats obtenus à ce jour soient compromis par le sentiment d'exclusion que pourraient avoir certains groupes de population. Mon représentant à la table ronde de Genève s'est entretenu à ce sujet avec un certain nombre de délégations, y compris la délégation rwandaise que dirigeait le Premier Ministre, M. Twagiramungu. Il a été informé à cette occasion que certains des États Membres tenaient avec l'OUA des consultations sur la mise en place d'un mécanisme qui pourrait accélérer le processus de réconciliation nationale.

48. Tandis que le Rwanda progresse sur la voie du relèvement et de la reconstruction, une coopération et une coordination étroites entre le Gouvernement à Kigali et la communauté internationale demeurent essentielles. Je compte à cet égard que le Gouvernement continue de coopérer avec la MINUAR dans l'accomplissement de son mandat, et en particulier de faire en sorte que le personnel de la MINUAR, les membres du Tribunal international pour le Rwanda et les spécialistes des droits de l'homme aient librement accès à toutes les régions du Rwanda.

49. Je me félicite que les États de la région et l'OUA persévèrent dans la recherche de solutions durables aux problèmes du Rwanda.

50. Dans sa résolution 965 (1994), le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire savoir si je considérais que les tâches supplémentaires qui seraient assignées à la MINUAR dans le cadre de son mandat élargi rendaient nécessaire d'envisager un renforcement des moyens logistiques et des effectifs de la Mission. Ayant

consulté mon Représentant spécial et le commandant de la Force, je recommande que le Conseil porte l'effectif autorisé de la composante police civile de la MINUAR de 90 à 120 observateurs.

51. Mon Envoyé humanitaire spécial s'est récemment rendu dans la région afin de continuer à coordonner l'action entreprise par les organismes des Nations Unies face à la crise au Rwanda sous ses divers aspects. On se souviendra à cet égard que l'OUA et le HCR prévoient de convoquer à Bujumbura en février 1995 une conférence sous-régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs. Comme suite à la demande formulée dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 novembre (S/PRST/1994/75), des consultations ont été engagées avec l'OUA et les États Membres en vue de déterminer les moyens d'accélérer les préparatifs d'une conférence de plus vaste portée qui se tiendrait à une date ultérieure pour définir des solutions à long terme propres à garantir la paix, la sécurité et un développement durable dans la sous-région. On s'accorde généralement à penser qu'au cas où elle donnerait des résultats concluants, la conférence régionale OUA/HCR qui doit se tenir prochainement faciliterait les efforts visant à régler ces questions plus larges. Le récent Conseil des ministres de l'OUA a été l'occasion pour mon représentant d'insister à nouveau, auprès du Secrétaire général de l'OUA et des autres dirigeants africains, sur la nécessité impérieuse de passer de l'action humanitaire et des secours aux réfugiés aux questions politiques. Je continuerai de tenir le Conseil de sécurité au fait des progrès accomplis pour ce qui a trait à la convocation de la conférence internationale que l'on se propose d'organiser sur ces questions.

ANNEXE

Composition de la composante militaire et de la composante de police
 civile de la MINUAR au 28 janvier 1995

Pays	Forces militaires			Observateurs militaires	Police civile	Total
	Contingent	Personnel	Total			
Allemagne			0		9	9
Argentine			0	1		1
Australie	297	9	306			306
Autriche			0	19		19
Bangladesh			0	33		33
Canada	119	3	122	20		142
Congo	38		38			38
Djibouti			0		15	15
Espagne	19		19			19
Éthiopie	808	4	812			812
Fédération de Russie			0	17		17
Fidji			0	1		1
Ghana	832	8	840	42	10	892
Guinée			0	15		15
Guinée-Bissau	35		35		20	55
Inde	800	8	808	18		826
Jordanie			0		5	5
Malawi	169	4	173	14		187
Mali	199		199	30	10	239
Niger	43		43			43
Nigéria	327	7	334	17	10	361
Pologne			0	2		2
Royaume-Uni		6	6			6
Sénégal	241		241			241
Tchad	129	2	131			131
Tunisie	836	7	843	10		853
Uruguay			0	24		24
Zambie	782	8	790	20	10	820
Zimbabwe			0	26		26
Total	5 674	66	5 740	309	89	6 138

